DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

RETRAITE DYNAMIQUE
Part NC Code ISIN : FR0007063789 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : https://www.groupama-am.com/fr/

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 24 juin 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. . Ce produit est nourricier de GROUPAMA DYNAMISME - Part FD (FR0012386654)

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidités à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.

Rappel des objectifs du maître : *L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 80% du MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis) et 20% du Bloomberg Euro Aggregate (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et profilée en OPC et titres vifs, sur les marchés actions principalement et obligataires de la zone Euro et internationaux, dont les sous-jacents répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).*

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

Le produit a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire). Il sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.

Le produit est exposé au minimum à 60% de son actif net aux actions et au maximum à 40% de son actif net aux produits de taux.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Actions internationales

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 09:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs de Retraite..

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)

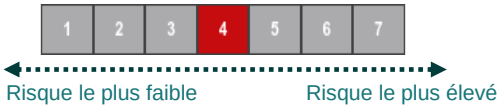

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Rappel des risques du maître :

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veuillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit/d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Pour un investissement de : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	3 970 €	3 330 €
	Rendement annuel moyen	-60,33 %	-19,74 %
Défavorable*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	8 230 €	8 690 €
	Rendement annuel moyen	-17,67 %	-2,77 %
Intermédiaire*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 300 €	12 410 €
	Rendement annuel moyen	3,04 %	4,42 %
Favorable*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	13 300 €	15 280 €
	Rendement annuel moyen	32,99 %	8,84 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.
(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 12/2021 et 09/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 10/2016 et 10/2021. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 08/2015 et 08/2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
– pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	472 €	1 439 €
Incidence des coûts annuels*	4,77 %	2,50 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,92 % avant déduction des coûts et de 4,42 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	300 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,77 % de la valeur de votre investissement par an.	172 €

Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

RETRAITE DYNAMIQUE
Part AC Code ISIN : FR0013440674 (C - EUR)

Société de gestion : GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Site internet : https://www.groupama-am.com/fr/

Appelez le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GROUPAMA ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP9302 et réglementée par l'AMF.

Date de dernière révision du document d'informations clés : 24 juin 2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français. . Ce produit est nourricier de GROUPAMA DYNAMISME - Part FD (FR0012386654)

Durée : Le produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Groupama Asset Management a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidités à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.

Rappel des objectifs du maître : *L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 80% du MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis) et 20% du Bloomberg Euro Aggregate (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et profilée en OPC et titres vifs, sur les marchés actions principalement et obligataires de la zone Euro et internationaux, dont les sous-jacents répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).*

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :
Le produit a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire). Il sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG.

Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.

La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.

Le produit est exposé au minimum à 60% de son actif net aux actions et au maximum à 40% de son actif net aux produits de taux.

Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.

L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.

Classification AMF : Actions internationales

Conditions de rachat : Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, tous les jours ouvrés jusqu'à 09:00, heure de Paris.

Politique de revenus : Capitalisation.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de ce produit, ayant une connaissance ou expertise basique et qui acceptent un risque moyen de perte en capital. Ce produit n'est pas ouvert aux US Persons. Cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients..

Dépositaire : CACEIS BANK

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, le prospectus, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel sur le site internet www.groupama-am.com ou les obtenir sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France. La valeur liquidative est disponible dans les locaux de Groupama Asset Management.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)

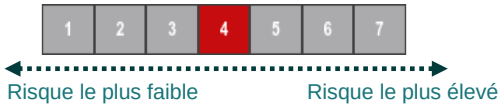

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période de 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Rappel des risques du maître :

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du produit :

- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : qui pourra augmenter ou diminuer la volatilité du produit.

Veuillez vous reporter au prospectus pour plus de détails sur les risques encourus par le produit.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit/d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir en cas de conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Pour un investissement de : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	3 560 €	2 750 €
	Rendement annuel moyen	-64,35 %	-22,74 %
Défavorable*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	8 210 €	8 650 €
	Rendement annuel moyen	-17,88 %	-2,85 %
Intermédiaire*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 240 €	12 280 €
	Rendement annuel moyen	2,41 %	4,20 %
Favorable*	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	13 270 €	14 370 €
	Rendement annuel moyen	32,66 %	7,52 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact.
(*) Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 12/2021 et 09/2023. Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 10/2016 et 10/2021. Le scénario intermédiaire est produit pour un investissement entre 06/2014 et 06/2019.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
– pour 10 000 € investis.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	496 €	1 593 €
Incidence des coûts annuels*	5,02 %	2,76 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,95 % avant déduction des coûts et de 4,20 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	300 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,02 % de la valeur de votre investissement par an.	196 €

Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée pour ce produit est définie en fonction des classes d'actifs sur lesquelles il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée à tout moment et sans pénalités.

Si vous retirez votre argent avant la période de détention recommandée, vous pouvez recevoir moins que prévu. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :

- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr

- Par courrier : Groupama Asset Management, Direction du Développement - Réclamation Client, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les rapports financiers et d'autres documents d'informations relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.groupama-am.com/fr/. L'ensemble des documents peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Les performances passées mises à jour le dernier jour ouvré de chaque année ainsi que les scénarios de performance mensuels sont disponibles sur le site https://www.groupama-am.com/fra/fr/institutionnel/nos-fonds.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Classification Règlement SFDR : Article 8

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales **2**

2. Acteurs **2**

3. Modalités de fonctionnement et de gestion **3**

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial **13**

5. Règles d'investissement **13**

6. Risque Global **13**

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs **13**

8. Rémunération **14**

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

RETRAITE DYNAMIQUE

Le FCP est un nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME (Action FD) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

4 octobre 2001

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part AC	FR0013440674	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs de Retraite	Capitalisation	Euro	1 000ème de part	100
Part NC	FR0007063789	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance-vie en unités de compte	Capitalisation	Euro	Une part	100

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Les documents d'informations relatifs au compartiment maître, GROUPAMA DYNAMISME ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 janvier 2001, sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Points de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01.44.56.76.76).
- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management - Société Anonyme - 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense - France.

Délégataire comptable

CACEIS Fund Administration - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0007063789

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en 1.000ème de part.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2002.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part AC : FR0013440674

Part NC : FR0007063789

Classification AMF : Actions internationales

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

Son objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 80% du MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis) et 20% du Bloomberg Euro Aggregate (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et profilée en OPC et titres vifs, sur les marchés actions principalement et obligataires de la zone Euro et internationaux, dont les sous-jacents répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Sa performance pourra être différente de celle de son maître, le compartiment GROUPAMA DYNAMISME (action FD) compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Stratégie d'investissement :

Le FCP RETRAITE DYNAMIQUE est un fonds nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME (action FD). Les actifs du FCP RETRAITE DYNAMIQUE sont composés en totalité et en permanence d'actions FD du compartiment GROUPAMA DYNAMISME et, à titre accessoire, de liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP nourricier RETRAITE DYNAMIQUE correspond à celle de son compartiment maître, GROUPAMA DYNAMISME, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du maître :

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, composé à 80% du MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis) et 20% du Bloomberg Euro Aggregate (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et profilée en OPC et titres vifs, sur les marchés actions principalement et obligataires de la zone Euro et internationaux, dont les sous-jacents répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement du maître :

Description des stratégies utilisées :

- *Stratégie globale du compartiment :*
  Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).
  Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

  La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*
  La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.
  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

  o *Allocation tactique d'actifs :*
  Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).
  L'exposition au change est considérée comme un moteur potentiel de performance et à ce titre la sélection de classes d'actifs pourra s'effectuer en devise locale.

  o *Sélection des titres et des OPCVM*
  Marché Actions
  A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel….

  Marché Taux
  Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.
  Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

  o *Prise en compte de critères ESG :*
  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  Limites méthodologiques :
  Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

  o *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*
  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*
  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- *Instruments de taux et actions*
  Marché Actions
  L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 60% et 100% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

Marché Taux
La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0% et 40 % de l'actif net.
Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.
A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 10% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).
L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

- *Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*
  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.
  Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.
  Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.
  De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110 % de l'actif net
  Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux.

- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*		
Options								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Change		*X*	*X*		*X*	*X*		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*X*						
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître

Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier RETRAITE DYNAMIQUE est identique au profil de risque de son compartiment maître, GROUPAMA DYNAMISME, défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Risques spécifiques au marché Actions

Risque lié aux marchés actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

Risques spécifiques au marché Taux

Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques communs aux marchés Taux et Actions

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à une fois l'actif du compartiment.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Risques de durabilité :

- *Pour les investissements en titres vifs :*
  Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique énergies fossiles sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.
  - *La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.*
  - *Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste de valeurs est définie, selon des critères précis et régulièrement revus. Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.*
  - *Politique d'exclusion des armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.*
- *Pour les investissements en parts d'OPCVM :*
  Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du compartiment à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part AC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs de Retraite
Part NC	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support de contrat d'assurance vie en unités de compte

Le FCP RETRAITE DYNAMIQUE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP RETRAITE DYNAMIQUE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part AC	Capitalisation.
Part NC	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part AC	100 €	Euro	Millièmes de part
Part NC	1 000 €	Euro	Millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats
Part AC	En millièmes de part	En millièmes de part	En millièmes de part
Part NC	Une part	En millièmes de part	En millièmes de part

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9h00 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 9h00 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 9h00 :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

Le FCP valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Un dispositif dit de « *gates* » est appliqué sur le compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliquée sur GROUPAMA DYNAMISME :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du fonds

- *Description de la méthode employée :*

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- *la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
- *l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.*

Groupama Dynamisme disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « gates » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- *Modalités d'information des porteurs :*

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- *Traitement des ordres non exécutés :*

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- *Cas d'exonération :*

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Un mécanisme dit de « *swing pricing* » est appliqué sur le compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME.

Rappel du mécanisme de « swing pricing » appliqué sur le compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME :

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action du compartiment sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. *Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et*

2. *Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un Compartiment se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.*

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part AC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clés (DIC).

catégorie de part	Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance				Commissions de mouvement		
	Assiette	**Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)**	**Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	**Commission de surperformance**	**Assiette**	**Commission perçue par le dépositaire**	**Commission perçue par la Société de Gestion**
Part AC	Actif net	Taux maximum : 1,10% TTC	Taux maximum : 1,20% TTC	Néant	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
Part NC	Actif net	Taux maximum : 0,55% TTC	Taux maximum : 1,20% TTC	Néant	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Rappel des frais et commissions du compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME (action FD) :
Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Assiette	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	*Taux maximum : 3% TTC*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Cas d'exonérations *: Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, le compartiment GROUPAMA DYNAMISME.*

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*
- *des commissions de mouvement facturées au compartiment.*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	*Actif net*	*Taux maximum 1,00% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum 0,20% TTC*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité*
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Par type d'instrument**
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».*

- *Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion*

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,10% TTC*
Obligations convertibles	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'entreprise	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'Etat	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Change dont de gré à gré (OTC)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,005% TTC*
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,02% TTC*
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Dérivés Listés (par lot)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*2€*

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du FCP et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

Le FCP nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions du compartiment maître.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Le FCP est un fonds nourricier, sa valeur liquidative est calculée à partir de la valeur liquidative du maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.2

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

RETRAITE DYNAMIQUE

Identifiant d'entité juridique :

969500WVC4CDCK0XKR36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

L'OPCVM RETRAITE DYNAMIQUE étant un fonds nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION, la stratégie ESG est celle de son maitre. **L'annexe ci-dessous est en conséquence celle de son compartiment maître.**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ **%** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ **%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères

Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Dans cette optique, le compartiment met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

En outre, le compartiment n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Dans le cadre de sa politique d'investissement, le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment décrite dans la section dédiée.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du compartiment et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique du compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection des OPC investis se fait au sein d'un univers d'investissement ESG éligible, définie en amont respectant les critères suivants :

- Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG ;
- Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Le compartiment peut être investi sur des sous-jacents gérés par Groupama AM ainsi que sur des OPC externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, selon des stratégies d'investissements différentes. De ce fait, les stratégies d'investissements misent en œuvre dans le compartiment sont multiples. L'actif du compartiment sera toutefois investi majoritairement sur des sous-jacents gérés par Groupama AM.

Pour les fonds gérés par Groupama AM, l'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « *Best-In-Universe* ». Elle repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;

- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans les OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Non applicable.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

  Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le compartiment a recours à une méthodologie d'analyse

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans

Au sein du portefeuille :

- Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 0% (#1A ci-dessous).
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

La base de calcul de la part d'investissement durable est l'actif net total.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

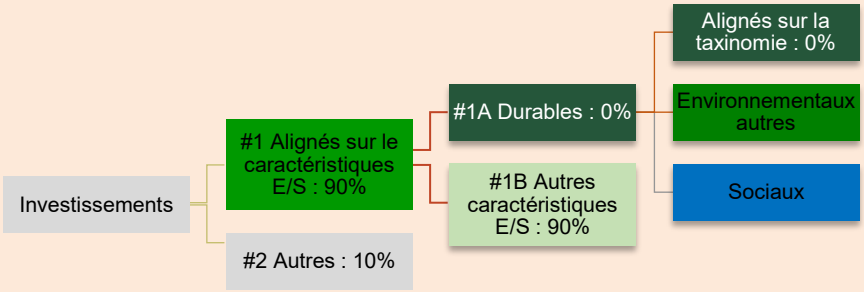

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignes sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE* 1*?***

  En raison de la complexité de la collecte des données et du manque de données provenant des entreprises sur les marchés visés sur les activités alignées sur la taxonomie, nous ne sommes pour le moment pas en mesure de communiquer ces informations. Groupama AM fait de son mieux pour collecter les données nécessaires à répondre sur les activités alignées sur la taxonomie.

  ☐ Oui

  ☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

  ☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinmoie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

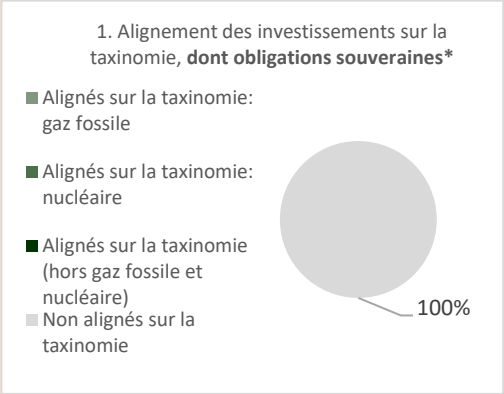

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

  Ce graphique représente x% des investissements totaux.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'OPC non labellisés ISR, faute de disponibilité d'OPC labellisés ISR pour une stratégie précise.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  L'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence permettant de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.groupama-am.com/fra/fr/particulier/products/fr0007063789

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RETRAITE DYNAMIQUE

******

TITRE 1
ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à

la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2
FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 *bis* – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 *ter* - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3
MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :
1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :
- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

TITRE 4
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.
Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 –LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5
CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

***